

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_30
id. 1732

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS 2012-2013
EN VUE DU DESTOCKAGE DES RÉSERVES DU LEVEZOU
POUR LE SOUTIEN DES ÉTIAGES DE L'AVEYRON**

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne comme axe très déficitaire en eau.

Afin de pallier aux débits d'étiages les plus critiques de ce cours d'eau, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, contractualise avec Électricité De France, depuis 2003, afin de réserver une tranche d'eau pouvant aller de 2 à 5 Mm³ à partir du complexe hydroélectrique du Levezou (dont Pareloup est l'ouvrage le plus important), pour pouvoir réaliser, si nécessaire, des lâchures d'eau.

Les Conseils Départementaux de l'Aveyron et du Tarn sont associés à cette démarche qu'ils cofinancent au prorata des prélèvements d'eau effectués dans chaque département.

Il est important de souligner que les réserves du Levezou sont largement sollicitées pour différents usages, parfois contradictoires en terme d'utilisation de la ressource en eau : production d'énergie, eau potable, soutien d'étiage et tourisme.

Aux termes de discussions pilotées par l'État, une convention cadre a pu être établie pour la période 2012-2013, puis reconduite par avenant. Elle définit les conditions de partage de l'eau entre les différents usages.

Elle permet la mobilisation jusqu'à 5 millions de m³ par an, contre 2 jusque là.

Parallèlement des conventions technico-économiques annuelles ou pluri-annuelles ont été établies depuis 2003 pour définir les conditions des déstockages ainsi que les tarifs.

Il est prévu de pérenniser le dispositif par la rédaction de conventions pluriannuelles portant sur de plus longues périodes. Toutefois, un certain nombre d'incertitudes relatives à la modification en cours des débits réservés en sortie de barrage et à la réévaluation des débits objectifs d'étiage n'ont pas rendu, pour 2015, possible la préparation de tels documents.

Aussi, je vous propose, en accord avec les Conseils Départementaux de l'Aveyron et du Tarn, que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne poursuive pour cette année la maîtrise d'ouvrage des déstockages par le biais de 2 avenants :

- Avenant n°2 (années 2015-2016) à la convention cadre (2012-2013),
- Avenant n°2 (année 2015) à la convention technico-financière (2012-2013)

Le coût de la mobilisation de la tranche d'eau de 5 Mm³ correspond à l'indemnisation, évaluée par EDF, des pertes financières en terme de production énergétique et de modification de gestion des ouvrages, rendue nécessaire pour le soutien d'étiage.

Pour 2015, il se décompose ainsi :

- une charge fixe de **48 000 € HT** représentant le coût des opérations engagées en début d'année pour permettre la mobilisation de 5 Mm³ affectés au soutien d'étiage,
- un coût unitaire du volume d'eau utilisé au titre du soutien d'étiage de **6,8 centimes d'€/m³** correspondant à la perte énergétique pour EDF.

En matière de co-financement, les participations sont les suivantes : Agence de l'Eau 70 % du coût total de l'opération, EDF 10 % ; 20 % restant ainsi à la charge des trois départements.

Le financement des trois Conseils Départementaux est établie en fonction de la clé de répartition calculée sur la base des prélèvements directs recensés dans chacun des départements, à savoir :

- Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : 78 %,
- Conseil Départemental de l'Aveyron : 12 %,
- Conseil Départemental du Tarn : 10 %.

A terme, il s'agira de prévoir une participation financière des préleveurs, bénéficiaires des déstockages, comme c'est le cas sur la plupart des systèmes réalimentés.

Sur la base de ces éléments, en supposant un déstockage de 5 Mm³, le coût maximum de l'opération sera de l'ordre de **388 000 €**.

Il est important de noter la baisse de coût par rapport à 2014 (405 000 €), cohérente avec la baisse du cours de l'énergie.

Conformément au plan de financement exposé ci-dessus, les participations maximum attendues sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : **271 600 €**
- EDF : **38 800 €**
- Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : **60 528 €**,
- Conseil Départemental de l'Aveyron : **9 312 €**,
- Conseil Départemental du Tarn : **7 760 €**.

Ainsi, la contribution du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'élèverait au minimum à **7 488 €** (pas de lâchures) et au maximum à **60 528 €** (5 millions de m³ déstockés). Cette dépense sera imputée sur l'article 60628, sous-fonction 61 du budget principal.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ce rapport et de m'autoriser à signer les conventions ci-jointes.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, en accord avec les Conseils Départementaux de l'Aveyron et du Tarn, que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne poursuive pour cette année la maîtrise d'ouvrage des déstockages des réserves du Lévezou pour le soutien des étiages de l'Aveyron, par le biais de 2 avenants :
 - Avenant n°2 (années 2015-2016) à la convention cadre (2012-2013),
 - Avenant n°2 (année 2015) à la convention technico-financière (2012-2013) ;
- Approuve à cet effet ces 2 avenants, précisant, que conformément au plan de financement présenté, les participations maximum attendues seront les suivantes :
 - Agence de l'Eau Adour-Garonne : 271 600 €
 - EDF : 38 800 €
 - Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : 60 528 €,
 - Conseil Départemental de l'Aveyron : 9 312 €,
 - Conseil Départemental du Tarn : 7 760 €.

Ainsi, la contribution du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'élèvera au minimum à 7 488 € (pas de lâchures) et au maximum à 60 528 € (5 millions de m³ déstockés). Cette dépense sera imputée sur l'article 60628, sous-fonction 61 du budget principal.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, les avenants précités.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC